

Montréal, le 10 février 2009

Avis de convocation

Assemblée générale de l'AJIQ 2009

Cher membre, chère membre,

Par la présente, vous êtes convoqué(e) à l'assemblée générale annuelle de l'AJIQ, **le mercredi 18 mars 2009, à compter de 19h**, à la CSN (1601, av. De Lorimier, métro Papineau), salle A.

Voici l'ordre du jour de l'assemblée générale.

1. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale régulière du 26 mars 2008.
4. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 18 juin 2008.
5. Rapport du président.
6. Présentation et adoption des états financiers 2008.
7. Prévisions budgétaires 2009.
8. Modification de l'article 1 du chapitre 2 des statuts et règlements de l'AJIQ.
9. Élections des administrateurs.
10. Varia.
11. Levée de l'assemblée.

Les détails des modifications proposées sont en annexe du présent envoi.

J'en profite aussi pour vous inviter à soumettre votre candidature au conseil d'administration. Tous les postes sont en jeu, incluant celui de président! Une AJIQ où plus de ses membres s'impliquent est une AJIQ plus forte.

En espérant que vous serez des nôtres,



Nicolas Langelier, président

Annexe

Modification de l'article 1 du chapitre 2 des statuts et règlements de l'AJIQ

Il est proposé que l'article 1 d) du chapitre 2 se lise:

Nonobstant le paragraphe a) du présent article, l'Association accepte dans ses rangs des journalistes bénévoles et des étudiant(e)s en journalisme. Leur cotisation annuelle est inférieure à celle d'un membre régulier. Ils ont accès aux services de l'Association, reçoivent la carte de membre, ont droit de vote mais n'ont pas accès à la carte de presse.

Il est proposé que l'article 1 g) du chapitre 2 se lise:

Nonobstant l'article 1 a) du présent chapitre, l'AJIQ admet dans ses rangs des membres associés. Sont reconnus comme membres associés ceux qui exercent occasionnellement une fonction de journaliste indépendant en conformité avec les présents statuts et la Charte du journalisme. Ils manifestent leur appui et leur solidarité envers l'Association et paient une cotisation annuelle équivalente à celle d'un membre régulier. Ils ont accès aux services de l'Association, reçoivent la carte de membre, ont droit de vote mais n'ont pas accès à la carte de presse.

Il est proposé que soit ajouté l'article suivant à l'article 1 chapitre 2:

i) Nonobstant l'article 1 a) du présent chapitre, l'AJIQ admet dans ses rangs des membres sympathisants. Ils manifestent leur appui et leur solidarité envers l'Association et paient une cotisation annuelle d'au moins 100\$. Ils ont accès aux services de l'Association et reçoivent la carte de membre, mais n'ont pas droit de vote et n'ont pas accès à la carte de presse.